

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06
Date : 11 octobre 2006

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Georghios M. Pikis
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO AFFAIRE

LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel dans l'appel interjeté par M. Thomas Lubanga Dyilo conformément à la décision rendue par la Chambre préliminaire I le 28 septembre 2006

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia, premier substitut
du Procureur en appel
M. Ekkehard Withopf, premier substitut
du Procureur

Le conseil de la Défense

Me Jean Flamme

Assistante judiciaire

Mme Véronique Pandanzyla

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par M. Thomas Lubanga Dyilo conformément à la décision rendue par la Chambre préliminaire I le 28 septembre 2006 intitulée « Décision relative à la deuxième requête de la Défense sollicitant l'autorisation d'interjeter appel » (ICC-01/04-01/06-489),

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le juge président dans l'appel susmentionné est M. le juge Sang-Hyun Song.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

M. le juge Erkki Kourula
Président de la Section des appels

Fait le 11 octobre 2006
À La Haye (Pays-Bas)